

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

Date de la convocation 14 novembre 2017

Ordre du jour : Astreintes déneigement hiver 2017-2018, révision du P.L.U., adhésion à Lozère Energie, Projets travaux 2018-2020, bilan camping et tarifs 2018, RIFSEEP, accord de principe à l'adhésion au Syndicat mixte numérique, Questions diverses : précision sur le temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, convention accueil partagé école/crèche

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, BERTRAND Jean-Luc, HALLEUX Frédéric, CARRILLO Christophe, DOUCET Stéphane, THION André, DA COSTA Francisco, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, MATHIEU Philippe, FAGES Guylène, BOUCHARD SEGUIN Hélène, POUGET Valérie (arrivée à 21h30)

Absents excusés : DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, MONTIALOUX Régis (procuration à DOUCET Stéphane), LORI Sabrina (procuration à Christophe CARRILLO), DIVERNY Sylvie, BOISSONNADE Virginie (procuration à Michel CUARTERO), BEAUCLAIR Eric (procuration à David RODRIGUES), GAZAGNE Valérie

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2017-067 Astreintes déneigement hiver 2017-2018 :

Les membres du Conseil Municipal,

VU le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'étend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Maire propose de poursuivre les astreintes pour l'hiver 2017/2018 sur la commune Banassac-Canilhac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- la mise en place de périodes d'astreintes pour la saison hivernale du 2 décembre 2017 au 15 mars 2018 pour assurer le déneigement des routes communales et ceci pour les deux adjoints techniques et l'agent de maîtrise.
- de charger Monsieur le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

2017-068 Révision du P.L.U.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme :

BANASSAC-CANILHAC est, depuis le 1er janvier 2016, une commune nouvelle. Elle est issue du regroupement des deux communes BANASSAC et CANILHAC. Le territoire de l'ancienne commune de CANILHAC est régi par le Règlement National d'Urbanisme et celui de l'ancienne commune de BANASSAC par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2008.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune nouvelle et une préservation de la qualité architecturale et de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- intégrer le territoire de l'ancienne commune de CANILHAC
- répondre aux évolutions législatives et réglementaires notamment les lois Grenelle de l'Environnement et la Loi ALUR
- consolider la prise en compte des risques dans l'urbanisation en s'appuyant sur le Plan de Prévention des Risques actuel.
- offrir une densification douce dans le respect de l'empreinte historique des hameaux de la commune
- modifier le zonage existant pour supprimer certaines incohérences notamment avec l'évolution du schéma d'assainissement

2 - de charger les membres de la commission municipale d'urbanisme et d'architecture: M. David Rodrigues, Maire ; Mme. Bénédicte Arragon, adjointe ; M. Philippe Mathieu, conseiller, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage en mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal
- un onglet dédié sur le site internet de la commune, donnant des informations sur le déroulement des études
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations
- organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

2017-069 Adhésion à l'agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère – Lozère Energie

Monsieur le Maire présente le service « Conseil en Energie Partagé » de l'agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère. Ses missions :

- Suivre les consommations d'énergie et d'eau du patrimoine communal
- proposer des actions d'amélioration énergétiques réalisables et pertinentes
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec l'énergie
- Informer et sensibiliser en continu

La convention d'adhésion à l'agence le coût de l'adhésion est de 1,5 € par habitant soit 1620 € par an pour la commune de Banassac-Canilhac et sa durée est de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère
- accepte la convention proposée et ci-annexée
- précise que les crédits nécessaires à l'adhésion seront inscrits sur le budget 2018
- charge M. le Maire de signer la convention.

Bilan camping de la Vallée :

Michel Cuartéro et Christophe Carrillo présentent le bilan de la saison 2017 du camping municipal de la Vallée : fréquentation en hausse et bons retours des campeurs. Le camping sera classé 3 étoiles en 2018.

Bilan financier :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Alimentation	5 782,12	Snack et épicerie	11 210,00
Téléphone/Internet	1 300,00	taxe de séjour	731,80
Electricité	2 900,00	hébergements *	35 012,82
Taxe de séjour	731,80		
frais bancaires et ANCV	609,99		
entretien piscine	841,68		
matériel et alimentation(Caténa, Métro)	1 353,44		
Falcon	740,00		
Métrique inspection	332,00		
Entretien linge Le Clos	100,69		
Fourniture bureau	188,32		
Manutan (présentoirs)	135,76		
Crice protection literie	334,50		
fourniture entretien	451,70		
Noodo Wi Fi	118,80		
Prévention protection incendie	171,70		
Séguret (peinture accueil)	195,00		
pépinière Valdonnez	405,18		
MB 48 Téléphone sans fil	33,41		
Pain et viennoiserie	1 657,91		
Fédération campeurs	41,67		
Salaire saisonnier	7 489,86		
TOTAL	25 915,53		46 954,62
		BENEFICE	21 039,09

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

AVEC SALAIRES Anne et Benoit du 15 juin au 15 septembre			
Anne	8 057,67		
Benoit	8 378,73		
TOTAL dépenses	42 351,93	TOTAL recettes	46 954,62
		BENEFICE	4 602,69

* 1834 nuitées

2017-070 Tarifs 2018 camping de la vallée

Les membres du Conseil Municipal,

VU l'instruction ministérielle (Economie et Finances) du 20 février 1998 relative aux encaissements par les régies de recettes,

VU la délibération n°2016.026 du 18 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour le Camping Municipal de la Vallée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ARRÊTER comme ci-dessous les tarifs hébergement du Camping Municipal de la Vallée pour 2018 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

	Pleine saison semaines 28 à 33	inter-saison semaines 26-27-34-35	Hors saison semaines 24-25-36-37-38
Emplacement Forfait 1 personne	10,00 €		6,00 €
Emplacement Forfait 2 personnes	13,00 €		8,00 €
Personne supplémentaire	3,50 €		2,50 €
Enfant de moins de 13 ans	3,00 €		2,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit		
Animal	1,50 €		1,50 €
Visiteur adulte	3,00 €		3,00 €
Visiteur enfant de moins de 7 ans	2,50 €		1,50 €
Branchement électrique	4,00 €		4,00 €
Mobil home n°1 et 2 acompte sur la durée du séjour (demandé à la réservation)	350 €/semaine 25%	300 €/semaine 25%	250 €/semaine 25%
Mobil home n°3 acompte sur la durée du séjour (demandé à la réservation)	300 €/semaine 25%	250 €/semaine 25%	200 €/semaine 25%
Bungatoile acompte sur la durée du séjour (demandé à la réservation)	250 €/semaine 25%	210 €/semaine 25%	175 €/semaine 25%
Sur présentation de la carte FFCC et ACSI			
Emplacement Forfait 1 personne	9,50 €		5,40 €
Emplacement Forfait 2 personnes	12,35 €		7,20 €
Enfant de - de 7 ans			Gratuit
Personne supplémentaire			1 €

Arrivée de Valérie Pouget

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

2017-071 Mise en place du RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 08/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Banassac-Canilhac,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et la manière de servir.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'IFSE et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels permanents ayant plus d'un an d'ancienneté.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *Agent de maîtrise territorial*
- *Agent technique territorial*

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Niveau hiérarchique, d'encadrement, de responsabilité (encadrement et signature), Type et nombre de collaborateur, conseil à l'élu ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Connaissance, technicité, polyvalence, diplôme, habilitation, autonomie, utilisation d'un logiciel spécifique, actualisation des connaissances ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relation externes et internes, risque d'agression physique, morale, de contagion et de blessures, déplacement, variabilité des horaires et travail le dimanche et jours fériés, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux réunions, engagement de la responsabilité financière et juridique, acteur de prévention, gestion de l'économat et impact sur l'image de la collectivité ;

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences : expériences pouvant apporter un intérêt à la collectivité ;
- l'approfondissement des savoirs : mettre en pratique les savoir-faire antérieur,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : motivation de l'agent à aller en formation;

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
Groupe	Emploi	Plafond annuels réglementaire	Borne supérieure de l'IFSE
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
B1	Secrétaire de mairie	17 480€	3 500€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
C1	Assistante de gestion administrative	11 340€	3 100€
C2	Agent d'accueil	10 800€	2 800€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
C1	Responsable du personnel de l'école	11 340€	3 100€
C2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	10 800€	2 800€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
C1	Responsable des services techniques	11 340€	3 100€
C2	Agent polyvalent des services techniques	10 800€	2 800€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
C1	Responsable des services techniques	11 340€	3 100€
C2	Agent polyvalent des services techniques, agent polyvalent scolaire et périscolaire, agent polyvalent ménage et restauration, agent polyvalent périscolaire	10 800€	2 800€

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

Article 6 : le complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Emploi	Plafond annuels réglementaire	Borne supérieure Du CIA
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
B1	Secrétaire de mairie	2 380€	1 200€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
C1	Assistante de gestion administrative	1 260€	600€
C2	Agent d'accueil	1 200€	400€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
C1	Responsable du personnel de l'école	1 260€	600€
C2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	1 200€	400€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
C1	Responsable des services techniques	1 260€	600€
C2	Agent polyvalent des services techniques	1 200€	400€
Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
C1	Responsable des services techniques	1 260€	600€
C2	Agent polyvalent des services techniques, agent polyvalent scolaire et périscolaire, agent polyvalent ménage et restauration, agent polyvalent périscolaire	1 200€	400€

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité de régisseur
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.
- Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

2017-072 Approbation du projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit et du principe d'adhésion au syndicat mixte numérique

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Banassac-Canilhac de s'associer au sein d'un syndicat ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet départemental très haut débit qui prévoit en première phase la mise en œuvre du très haut débit sur un certain nombre de communes lozériennes, pour, à terme, desservir en très haut débit toutes les communes de notre département. Comme indiqué dans son courrier du 13 avril dernier, bien que notre commune n'était pas comprise dans la première phase du projet, le Département nous propose de devenir membre du syndicat dès sa création.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique. Les objectifs à atteindre par le projet consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire lozérien pour un coût raisonnable. Le détail du projet a été approuvé le 10 novembre 2016 par l'Assemblée départementale.

Grâce à ce projet, les habitants et entreprises des communes concernées par ce programme pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées.

Ce projet structurant ne pouvant être porté par le Département seul, il est envisagé de créer un syndicat mixte numérique, rassemblant le Département et les communes concernées, qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de participer financièrement à la construction du réseau ainsi qu'à son fonctionnement. Cette participation est de 150 € par prise optique déployée et de 100 € par prise MED. A noter que cette participation se situe dans la moyenne basse des participations sollicitées par les Départements qui déploient ce type de projet. Pour les frais de fonctionnement, le Département en prendra 60 % à sa charge. Pour les communes, dans un premier temps la participation sera de 20 centimes par habitant tant que les travaux de fibrage n'ont pas commencé. Dans un deuxième temps lorsque l'on sera en phase de déploiement, la participation au fonctionnement sera calculée suivant le règlement intérieur que nous définirons en commun.

Le syndicat mixte numérique assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction du réseau dont l'exploitation sera confiée à un prestataire, comme suite à une procédure de délégation de service public de type « affermo-concessive ».

L'adhésion au syndicat mixte sera accompagnée du transfert de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit présenté par le Département,
- approuve le principe de création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- valide le principe d'adhésion de la commune au syndicat mixte numérique et de la participation financière de la commune au fonctionnement et à l'investissement (15 € par prise FTTH et 100 € par prise MED),

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

- s'engage à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts, en vue de la création dudit syndicat mixte numérique
- donner tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017-073 Création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait créé deux postes à temps complet d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade au choix pour deux agents.

Le Maire précise qu'une erreur a eu lieu sur la délibération : il s'agissait bien de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe mais seulement un à temps complet et l'autre à temps non complet.

Aussi il propose de délibérer à nouveau pour préciser le temps de travail des deux postes créés par délibération N° 2017.059 du 4 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise que les deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créés à compter du 1^{er} novembre 2017 concernent un poste à temps complet et un poste à temps non complet (30,93/35^{ème})
- dit que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

2017-074 Convention passerelle crèche-école :

Le Maire propose de reconduire le dispositif passerelle crèche/école mis en place en 2016. Ce dispositif tripartite (École du Sycomore, Crèche intercommunale Le Carroussel et commune de Banassac-Canilhac) facilite l'intégration scolaire et permet aux enfants (à partir de 2 ans) accueillis en crèche d'effectuer une rentrée de manière progressive et dans des conditions optimales.

Le fonctionnement : les parents amènent leur enfant à l'école à 8h50 où ces derniers participent aux activités de la classe jusqu'à 11h30. Puis les enfants seront raccompagnés à la crèche par un personnel communal.

La commune devra prendre en charge les trajets en taxi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte la convention présentée concernant le dispositif passerelle crèche/école qui sera passée entre la crèche intercommunale Le Carroussel, l'école du Sycomore et la commune de Banassac-Canilhac et qui prendra effet en janvier 2018.
- Précise que les frais de transport sont inscrits au budget de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention

Pour Information :

- Les projets qui vont être inscrits aux contrats territoriaux 2018-2020 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

projets	estimation
Service et vie quotidienne	
rénovation Salle Polyvalente (travaux + MO)	550 000,00 €
voirie	
élargissement VC Le Roucat	30 000,00 €
logement	
Rénovation immeuble Rayssac	300 000,00 €
Révision PLU avec schémas annexes	60 000,00 €
Cadre de vie	
Signalisation d'information locale	15 000,00 €
Réaménagement et mise en accessibilité place de l'église St Médard (travaux + MO)	180 000,00 €
Eau Assainissement	
Traitement de l'eau UDI Le Ségala et Malvézy	35 000,00 €
Renouvellement conduite AEP entre Le Ségala et Pratnau et mise en place d'outils de gestion (compteurs)	11 000,00 €
Bâche de pompage Tartaronne	40 000,00 €
Réfection station épuration de Malvézy	216 000,00 €
TOTAL	1 437 000,00 €

- Le Maire informe que le contrat aidé de Francis Albouy se termine en novembre et ne peut pas être renouvelé en 2017, il faut attendre 2018 pour savoir s'il rentrera dans la catégorie de chômeur qui peut prétendre à des contrats aidés par l'Etat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

Date d'affichage du compte rendu : 28 novembre 2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

Numéro délibération	Objet délibération
2017.067	Astreintes déneigement hiver 2017-2018
2017.068	Révision du P.L.U.
2017.069	Adhésion à l'agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère – Lozère Energie
2017.070	Tarifs 2018 camping de la vallée
2017.071	Mise en place du RIFSEEP
2017.072	Approbation du projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit et du principe d'adhésion au syndicat mixte numérique
2017.073	Création poste adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2017.074	Convention passerelle crèche-école